

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible. (5324JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(1^{er} août 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les passerelles des formations préparant au diplôme d'aptitude professionnelle vers les formations préparant au diplôme de technicien.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, à l'exception des dispositions concernant la formation préparant au DT en smart technologies¹ qui sont applicables à partir de l'année scolaire 2021/2022.

La Chambre de Commerce souligne d'emblée que le délai lui accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis est largement insuffisant et ne lui permet pas de consulter utilement ses ressortissants, ce qu'elle regrette d'autant plus que ces derniers sont nombreux à accueillir chaque année des apprenants.

Elle est d'avis que les conditions de l'urgence invoquée ne sont pas remplies en l'espèce et s'interroge par conséquent quant à un éventuel risque de non-application des dispositions réglementaires projetées en vertu de l'article 95 de la Constitution.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de prendre position de manière circonstanciée et approfondie sur l'ensemble du projet de règlement grand-ducal sous avis.

La Chambre de Commerce observe toutefois que le renforcement de l'attractivité de la formation professionnelle est une des priorités de la Chambre de Commerce. Le concept de la dualité de la formation devra être étendu au-delà des formations initiales existantes de sorte que dans le futur, des formations à plus haute technicité devraient pouvoir être proposées suivant ce modèle. En effet, la revalorisation de la formation professionnelle ne pourra se faire sans perspectives de carrière pour les jeunes qui s'engagent dans cette voie.

Le certificat de capacité professionnelle (CCP) ou le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) doivent constituer le début d'un parcours de formation, dans le but d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour pouvoir affronter les défis du monde professionnel. Les passerelles listées dans le projet précité permettent ainsi une ouverture vers des spécialisations pour les élèves qui souhaitent augmenter leur niveau de compétences, tout en garantissant les meilleures chances de réussite aux candidats.

¹ La formation en « smart technologies » est une nouveauté introduite pour l'année scolaire 2019/2020. La première classe d'une **2^{ième} concomitante** de la formation préparant au DT ne sera offerte qu'à partir de la rentrée 2021/2022

La Chambre de Commerce demande à ce que par analogie aux formations du DAP-menuisier et du DAP-serrurier, les détenteurs d'un DAP- menuisier-ébéniste et d'un DAP-constructeur métallique aient également accès à la formation du DT génie civil.

La Chambre de Commerce se pose finalement la question à quelle fréquence la liste des passerelles sera mise à jour étant donné que de nouvelles formations de technicien voient régulièrement le jour. Ainsi, elle propose une mise à jour annuelle, avant le début de la nouvelle année scolaire.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal que sous réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.

JLI/NMA